



PROCÈS-VERBAL

Réunion Conseil Municipal MAIZILLY 42750

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, trente mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MAIZILLY 42750, convoqué le 25 mars 2026 s'est réuni en **séance ordinaire**, en salle de Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire Colette LEBEAU.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Présents :

Mme LEBEAU Colette,	Maire ;
M. DUHEZ Didier,	1 ^{er} Adjoint
M. THEBAULT Eric,	3 ^{ème} Adjoint
M. GONZALES Gérard,	Conseiller
Mme CHASSAGNE Brigitte,	Conseillère
M. DESSOLAIN Pascal,	Conseiller
Mme DELAYE Sara,	Conseillère
Mme KIPP Audrey,	Conseillère
M. RIVOLIER Mickaël,	Conseiller
Mme GUILLOUX Mylène,	Conseillère

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme LAROCHE Mégane, 2^{ème} Adjoint

Absent(s) non-excuse(s) :

Secrétaire de séance :

M. RIVOLIER Mickaël, Conseiller

Madame le Maire Colette LEBEAU, ouvre la séance à 19h04.

Madame le Maire Colette LEBEAU, informe le Conseil Municipal, que suite à un mail de la directrice de Charlieu Belmont Communauté en date du lundi 30 mars 2026, elle informe que les commissions, comités, groupes de travail ou autres instances intercommunales se forment après que la nouvelle équipe exécutive soit en place, soit le 30 avril prochain. A ce jour il ne peut y avoir délibération des représentants et délégués de la commune. Pour cette raison, les délibérations 2026-14 et 2026-15 ne peuvent avoir lieu ce jour et sont ajournées jusqu'à la mise en place de l'équipe exécutive Charlieu Belmont Communauté.

Madame le Maire Colette LEBEAU, donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026, il est approuvé et signé à l'unanimité.

Monsieur Mickaël RIVOLIER Conseiller, est désigné secrétaire de séance.

DÉCISION DU MAIRE

Madame le Maire donne lecture des décisions qu'elle a prise aux membres du Conseil Municipal.

Signature du contrat de location du photocopieur de la mairie.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Validation du procès-verbal, séance du 20 mars 2026

Décisions du Maire

Délibérations

2026-10 : Affectation de résultat Budget Commune 2025

2026-11 : Approbation du Compte Financier Unique Budget Commune 2025

2026-12 : Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

2026-13 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

2026-14 : Nomination délégué Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

2026-15 : Commission Communale des Impôts Directs

Questions diverses

Tour de table des Elus

Vie de la commune

DÉLIBÉRATIONS

2026-10 : Affectation de résultat Budget Commune 2025

Madame le Maire, Colette LEBEAU, présente les documents remis par le conseiller décideur aux comptes du SGC Loire Nord Roanne pour l'affectation du résultat 2025. Après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dont les résultats sont conformes au compte de gestion. Le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat ci-dessous

Excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) en recettes de fonctionnement pour 180 247.38€

Excédent reporté d'investissement (ligne 001) en recettes d'investissement pour 0€

Décide que madame le Maire, Colette LEBEAU, est autorisée à signer les documents nécessaires à cette affectation.

2026-11 : Approbation du Compte Financier Unique Budget Commune 2025

Monsieur Didier DUHEZ, 1^{er} Adjoint, donne lecture du Compte Financier Unique 2025. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Maizilly, avec 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Maizilly, Budget 15300 Commune.

- DONNE pouvoir à Mme le Maire, Colette LEBEAU pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026-12 : Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026

Madame le Maire rappelle que conformément aux textes, le Conseil Municipal doit voter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Ainsi, Madame le Maire propose le vote des taux de fiscalité directe locale comme suit :

Libellés	Taux proposés par l'assemblée délibérante
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	29.65 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (FPNB)	38.61 %
Taxe d'Habitation (TH)	10.04 %

2026-13 : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Madame le Maire Colette LEBEAU, expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Madame le Maire donne lecture des articles L 2122-22 et 2122-23.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

-décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire Colette LEBEAU les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et n'excède pas 50 000 HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L 213-3](#) de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** (le conseil municipal doit fixer des limites ou conditions des délégations données qui portent sur les dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme - mais il n'est pas obligé de le faire pour les délégations qui portent sur les dispositions des articles L 211-2 à L 211-2-3) ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de **1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants** et 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000.00€ par sinistre** ;
- 15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal soit 2500€ ;
- 16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 17° De demander à tout organisme financeur, sans **conditions**, l'attribution de subventions ;
- 18° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 19° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, soit 200€. Le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 20° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

2026-14 : Nomination délégué Comité National d'Actions Sociales (CNAS)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Maizilly est adhérente du CNAS. Deux délégués (un élu et un agent) représentent la commune au sein des instances du CNAS. Le Conseil Municipal ayant été renouvelé, il est nécessaire de désigner de nouveaux délégués. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 11 voix pour, 0 contre et 0 abstention, désigne Madame Audrey KIPP Conseillère déléguée CNAS.

2026-15 : Commission Communale des Impôts Directs

Madame le Maire Colette LEBEAU, rappelle que l'article 1650(1) du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué, celle-ci est renouvelable à chaque élection municipale. Il convient d'établir une liste de proposition de 24 administrés.

Le Conseil Municipal délibère la liste suivant les représentations des secteurs de la commune, des destinations foncières et de la mixité des populations. Celle-ci sera adressée au centre des impôts, qui fera un tirage au sort de 12 personnes, soit 6 titulaires et 6 suppléants.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire Colette LEBEAU, échange avec le Conseil Municipal sur les prochaines délégations et représentations du Conseil Municipal, à Charlieu Belmont Communauté.

PAROLE AUX ELUS

Monsieur THEBAULT Éric prend la parole, il expose au Conseil Municipal une vue synthétique du budget 2025 et commente les dépenses.

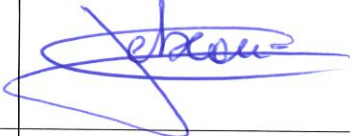





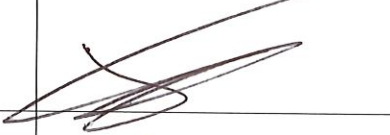

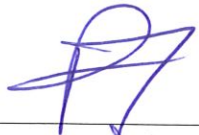
Madame le Maire prend la parole et informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue avant le Conseil Municipal pour préparer la chasse aux œufs de Pâques et la rencontre avec les agents de la commune.

Réunion des adjoints le 14 avril 2026, à 18h.

Après épuisement des délibérations et divers, la séance est levée à 22h12.



Approbation du présent Procès-Verbal le 20 avril 2026

Nom Prénom	Fonction	Signature
LEBEAU Colette	Maire	
DUHEZ Didier	1 ^{er} Adjoint	
LAROCHE Mégane	2 ^{ème} Adjointe	
THEBAULT Eric	3 ^{ème} Adjoint	Absent
GONZALES Gérard	Conseiller	
CHASSAGNE Brigitte	Conseillère	
DESSOLAIN Pascal	Conseiller	
DELAYE Sara	Conseillère	
KIPP Audrey	Conseillère	
RIVOLIER Mickaël	Conseiller Secrétaire de séance	
GUILLOUX Mylène	Conseillère	